

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SANDRA DALBIN / M. MAURICE REY**

OBJET : Subvention de fonctionnement 2018 en faveur de l'association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

L'association d'aide aux victimes d'actes de délinquance (AVAD), sise 13, bd de la Corderie - 13007 Marseille et présidée par Madame Lucie CHAPUS-BERARD, a pour objet principal d'apporter une aide et une assistance aux personnes se déclarant victimes d'une infraction pénale.

Depuis 2003, le Département attribue une subvention à cette association pour ses 2 services.

Un partenariat étroit s'est construit avec la juridiction et les services de police et de gendarmerie et un travail en réseau avec les acteurs sociaux. L'association est composée, en sus du personnel administratif et d'encadrement, de 7 accueillants juristes et de 4 psychologues.

L'AVAD dispose de deux services :

- le service d'aide aux victimes (SAV) :

Il développe une activité générale de prise en charge des victimes d'infractions pénales, des populations les plus fragilisées (personnes du bel âge, personnes handicapées, femmes seules avec enfants, salariés pauvres...) au travers d'une écoute et d'un soutien (permanences téléphoniques, rendez-vous), d'un suivi psychologique, d'aide dans les démarches administratives, de fonction d'administrateur ad hoc au nom de mineurs.

Le service intervient sur les secteurs de Marseille, Allauch/Plan-de-Cuques, Aubagne/La Ciotat.

Le service a été mobilisé dans le suivi des victimes d'attentats en France ou des ressortissants français à l'étranger mais également lors de manifestations importantes organisées localement telles que l'Euro de football.

En 2017, la collectivité départementale a accordé une subvention de fonctionnement de 101 721 € soit en augmentation de 15,08 % par rapport à 2016. Pour 2018, le service présente un budget à hauteur 719 379 € (en évolution de 4%) et demande le renouvellement du financement 2017 à hauteur de 101 721 €

- le service d'aide aux victimes en urgence (SAVU).

Le SAVU intervient sur les communes relevant de la compétence du tribunal de grande instance de Marseille pour des homicides ou des événements extrêmement graves.

Sa mission consiste à intervenir très rapidement après l'acte de violence (homicides, atteintes aux personnes, agressions sexuelles, vols à main armée, violences conjugales...), en se déplaçant auprès des victimes sur les lieux des infractions, les locaux de police, à domicile, à l'hôpital. Il apporte une réponse à la fois professionnelle et bienveillante : soutien moral, aide au règlement des questions matérielles, relais avec les différents services, information sur leurs droits ...

Les interventions en binôme sont privilégiées compte tenu de la gravité des situations à gérer.

En 2017, un financement de 91 000 € avait été accordé, soit 30% d'augmentation justifiée par le renforcement de l'effectif. Pour 2018, le service présente un budget à hauteur 487 932 €, stable par rapport à 2017, et demande le renouvellement du financement 2017 à hauteur de 91 000 €

Le bilan d'activité 2017 du SAVU fait apparaître une meilleure qualité de service due au déménagement de l'association dans des locaux adaptés à la réception du public, à une organisation interne favorisant la polyvalence des équipes et au renforcement de ces dernières. Il est à noter que le SAVU a rétabli ses interventions 365 jours par an.

Le taux de dépendance financière global est de 16 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL